

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal

**Le 14 avril 2025
Le Montet**

Date convocation : Le 8 avril 2025

Appel des conseillers communautaires

- Présents : 25
- Pouvoirs : 11
- Absents :
- Retards :

Secrétaire de la séance précédente : M. Richard MOGINOT – Le Montet

Secrétaire de séance : Proposition M. Yves SIMON - Meillard

Heure début séance : 19h15

Rappel ordre du jour :

- **Administration générale, finances, marchés :**
 - Information sur les décisions du Président et du bureau prises par délégation du conseil communautaire
 - Validation du PV de la séance précédente
 - Adoption des comptes de gestion 2024
 - Adoption des comptes administratifs 2024
 - Affectation des résultats 2024
 - Vote des taux TEOM 2025
 - Vote des taux d'impositions des taxes directes locales 2025
 - Vote des budgets 2025
 - Individualisation des subventions
 - Adhésions
- **Services à la population, cohésion sociale et santé**
 - Aide à l'installation d'une assistante maternelle à Saint-Plaisir
- **Tourisme et thermalisme :**
 - Convention de prêt de matériel à la SA Thermes de Bourbon L'Archambault
 - Avenant numéro 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs touristiques entre la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais, la Ville de Bourbon et l'Office de tourisme du Bocage Bourbonnais
- **Transition environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique :**
 - Dossiers Habiter Mieux
 - Désignation de représentants pour participer aux instances de l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif central (AUCM)
 - Avis étude d'impact environnemental projet agriphotovoltaïque à Noyant
 - Avis sur la consultation du document cadre de la Chambre d'Agriculture photovoltaïque au sol
- **Informations et questions diverses :**

Administration générale, finances, marchés

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est fait mention aux conseillers communautaires des décisions prises par le bureau et le président par délégation du conseil communautaire :

N° décision	Date d'effet	Date de signature	Objet	Décision

2. Proposition de validation du procès-verbal de la séance précédente

Annexe N° 1

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1er juillet 2022,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025,
- D'autoriser le président et le secrétaire de séance à signer le procès-verbal.

Pour	34
Contre	1
Abstention	

Préalablement à leur vote, les comptes administratifs et les budgets sont présenté par M. CONTOUX.

Lors de la présentation, M. SIMON s'interroge quant au détail des provisions constituées en 2024. Le détail de ces dernières sont listées. Il s'agissait de provisions comptables pour créances irrécouvrables, pour le compte épargne temps des agents et pour le compte personnel de formation.

Lors de la présentation, le Président revient sur l'augmentation des recettes constatées au chapitre 70 en soulignant la corrélation avec la reprise d'une activité normale au sein des crèches (suite au covid) et donc un rebond du taux d'occupation.

Le Président relève par ailleurs que le résultat 2024 a été conforté mais qu'il ne s'agissait pas de se reposer dessus compte tenu des inquiétudes liées notamment aux subventions.

Monsieur SIMON abonde en ce sens en notant par ailleurs que 2024 n'a connu que peu d'investissement ce qui explique la situation particulièrement excédentaire de la section de fonctionnement. Il demande par ailleurs le détail de certains articles (6568 et 64118). Il dresse un constat, la masse salariale pèse pour plus de 50% sur la somme des recettes fiscales et des dotations d'état (DGF) et alerte quant à la situation.

19h41 – Arrivée Olivier Guiot – 37 voix

3. Adoption des comptes de gestion 2024

Annexes 2 à 6

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Compte de Gestion établie par Monsieur le comptable du Service de Gestion Comptable de Moulins reprend en tout point les opérations budgétaires qui ont été enregistrées par le Compte Administratif au titre de l'exercice 2022, tant pour le Budget Principal que pour les budgets annexes (Ateliers locatifs, Gite d'entreprises, Zones intercommunales et Plan d'eau) ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2024 des différentes sections budgétaires en ce qui concerne le Budget principal et ses budgets annexes ;

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De déclarer que les comptes de gestion du budget principal et de ses budgets annexes (Ateliers locatifs, Gite d'entreprises, Zones intercommunales et Plan d'eau) dressés pour l'exercice 2024 par Monsieur le trésorier du Service de Gestion Comptable de Moulins, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Pour	37
Contre	
Abstention	

4. Adoption des comptes administratifs 2024

a. Budget Principal

Annexe N°7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2024 et ses décisions modificatives ;

Vu le Compte de Gestion dressé et arrêté par Monsieur le trésorier du Service de Gestion Comptable de Moulins ;

Vu le rapport de présentation du Compte Administratif 2024 ;

Vu la présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2024 ;

Vu l'annexe jointe au présent rapport ;

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le compte administratif du budget principal de l'année 2024.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le compte administratif du budget principal de l'année 2024

Pour	33
Contre	
Abstention	4

b. Budget Annexe Gite d'entreprises

Annexe N°8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2024 et ses décisions modificatives ;

Vu le Compte de Gestion dressé et arrêté par Monsieur le trésorier du Service de Gestion Comptable de Moulins ;

Vu le rapport de présentation du Compte Administratif 2024 ;

Vu la présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2024 ;

Vu l'annexe jointe au présent rapport ;

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le compte administratif du budget annexe Gite d'entreprises de l'année 2024.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le compte administratif du budget annexe gîte d'entreprises de l'année 2024

Pour	35
Contre	
Abstention	2

c. Budget Annexe Ateliers locaux

Annexe N°9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2024 et ses décisions modificatives ;

Vu le Compte de Gestion dressé et arrêté par Monsieur le trésorier du Service de Gestion Comptable de Moulins ;

Vu le rapport de présentation du Compte Administratif 2024 ;

Vu la présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2024 ;

Vu l'annexe jointe au présent rapport ;

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le compte administratif du budget annexe Ateliers locaux de l'année 2024.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le compte administratif du budget annexe Ateliers locaux de l'année 2024.

Pour	35
Contre	
Abstention	2

d. Budget Annexe Zones Intercommunales

Annexe N°10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2024 et ses décisions modificatives ;

Vu le Compte de Gestion dressé et arrêté par Monsieur le trésorier du Service de Gestion Comptable de Moulins ;

Vu le rapport de présentation du Compte Administratif 2024 ;

Vu la présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2024 ;

Vu l'annexe jointe au présent rapport ;

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le compte administratif du budget annexe Zones intercommunales de l'année 2024.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le compte administratif du budget annexe Zones intercommunales de l'année 2024

Pour	35
Contre	
Abstention	2

e. Budget Annexe Plan d'eau de Vieure

Annexe N°11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2023 et ses décisions modificatives ;

Vu le Compte de Gestion dressé et arrêté par Monsieur le trésorier du Service de Gestion Comptable de Moulins ;

Vu le rapport de présentation du Compte Administratif 2024 ;

Vu la présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2024 ;

Vu l'annexe jointe au présent rapport ;

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le compte administratif du budget annexe Plan d'eau de Vieure de l'année 2024.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le compte administratif du budget annexe Plan d'eau de Vieure de l'année 2024

Pour	34
Contre	1
Abstention	3

5. Affectation des résultats 2024

a. Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2014, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024 ci-annexé ;

L'article R.2311-12 du CGCT dispose que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, en priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent, et, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté.

Il est proposé aux conseillers communautaires de reporter les résultats de la façon suivante :

- En report de la section d'investissement avec l'inscription d'une recette au compte 001 « excédent d'investissement reporté » de 600 200,93€
- En report de la section de fonctionnement avec l'inscription d'une recette au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de 1 274 488,88€

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'affecter le résultat du compte administratif 2024 du Budget Principal comme suit :
 - En report de la section d'investissement avec l'inscription d'une recette au compte 001 « excédent d'investissement reporté » de 600 200,93€
 - En report de la section de fonctionnement avec l'inscription d'une recette au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de 1 274 488,88€
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour	34
Contre	
Abstention	3

b. Budget Annexe Gîte d'entreprises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2014, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le compte administratif du budget annexe Gite d'entreprises pour l'exercice 2024 ci-annexé ;

L'article R.2311-12 du CGCT dispose que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, en priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent, et, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté.

Il est proposé aux conseillers communautaires de reporter les résultats de la façon suivante :

- En report de la section d'investissement avec l'inscription d'une recette au compte 001 « excédent d'investissement reporté » de 3 277,22€
- En report de la section de fonctionnement avec l'inscription d'une recette au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de 976,88€

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'affecter le résultat du compte administratif 2024 du Budget Annexe Gite d'entreprises comme suit :
 - En report de la section d'investissement avec l'inscription d'une recette au compte 001 « excédent d'investissement reporté » de 3 277,22€
 - En report de la section de fonctionnement avec l'inscription d'une recette au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de 976,88€
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour	37
Contre	
Abstention	

c. Budget Annexe Ateliers locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2014, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le compte administratif du budget annexe Ateliers locaux pour l'exercice 2024 ci-annexé ;

L'article R.2311-12 du CGCT dispose que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, en priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent, et, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté.

Il est proposé aux conseillers communautaires de reporter les résultats de la façon suivante :

- En report de la section d'investissement avec l'inscription d'une dépense au compte 001 « déficit d'investissement reporté » de 5 672,91€
- En financement de la section d'investissement pour un montant de 5 672,91€ par l'inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 au budget primitif 2025 correspondant au report des recettes de fonctionnement sur la section investissement.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'affecter le résultat du compte administratif 2024 du Budget Annexe Ateliers locatifs comme suit :
 - En report de la section d'investissement avec l'inscription d'une dépense au compte 001 « déficit d'investissement reporté » de 5 672,91€
 - En financement de la section d'investissement pour un montant de 5 672,91€ par l'inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 au budget primitif 2025 correspondant au report des recettes de fonctionnement sur la section investissement.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour	37
Contre	
Abstention	

d. Budget Annexe Zones intercommunales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2014, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le compte administratif du budget annexe Zones intercommunales pour l'exercice 2024 ci-annexé ;

L'article R.2311-12 du CGCT dispose que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, en priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent, et, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté.

Il est proposé aux conseillers communautaires de reporter les résultats de la façon suivante :

- En report de la section de fonctionnement avec l'inscription d'une recette au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de 103 901,75€
- En report de la section d'investissement avec l'inscription d'une dépense au compte 001 « déficit d'investissement reporté » de 12 051,72€.
- En financement de la section d'investissement pour un montant de 12 051,72€ par l'inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 au budget primitif 2025 correspondant au report des recettes de fonctionnement sur la section investissement.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'affecter le résultat du compte administratif 2024 du Budget Annexe Zones intercommunales comme suit :
 - En report de la section de fonctionnement avec l'inscription d'une recette au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de 103 901,75€
 - En report de la section d'investissement avec l'inscription d'une dépense au compte 001 « déficit d'investissement reporté » de 12 051,72€.
 - En financement de la section d'investissement pour un montant de 12 051,72€ par l'inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 au budget primitif 2025 correspondant au report des recettes de fonctionnement sur la section investissement.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour	37
Contre	
Abstention	

6. Vote des taux TEOM 2025

a. Vote des taux de la TEOM SICTOM SUD ALLIER 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1634 A et 1634 A bis ;

Vu la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés » via le mécanisme de représentation substitution des communes par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Considérant qu'il convient de voter les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) devant être appliqués en 2025 par le SICTOM Sud Allier pour les communes de Châtel de Neuvre, Châtillon, Cressanges, Deux-Chaises, Gipy, Le Montet, Meillard, Rocles, Saint Hilaire, Saint Sornin, Treban et Tronget ;

Vu le produit attendu de cette taxe de 768 554€ pour le périmètre de la Communauté ;

Vu la répartition par commune ci-après :

REPARTITION DES CHARGES 2025 POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BOCAGE BOURBONNAIS

COMMUNES	Population		Cout par zone				TOTAL GENERAL	BASE IMPOSITION PAR ZONE pour information	Taux théorique 2025	Taux proposé par le SICTOM SA pour 2025	Rappel taux 2024	Variation 2025/2024
			Porte à porte			Conteneurs						
			ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4						
			161,40 €	167,70 €	169,81 €	145,50 €						
CHATEL DE NEUVRE	561	543	87 640,20 €				87 640,20 €	559 492 €	15,66%	15,47	15,60	-0,84%
		18				2 619,00 €	2 619,00 €	20 313 €	12,89%	13,95	14,07	-0,86%
CHATILLON		315				45 832,50 €	45 832,50 €	263 706 €	17,38%	15,40	15,54	-0,91%
CRESSANGES		648	104 587,20 €				104 587,20 €	621 000 €	16,84%	15,47	15,60	-0,84%
DEUX-CHAISES		397				57 763,50 €	57 763,50 €	400 539 €	14,42%	14,64	14,76	-0,82%
GIPCY		242	39 058,80 €				39 058,80 €	223 350 €	17,49%	17,09	17,23	-0,82%
LE MONTET	378	357	57 619,80 €				57 619,80 €	432 740 €	13,32%	15,84	15,98	-0,88%
		21				3 055,50 €	3 055,50 €	18 054 €	16,92%	14,28	14,40	-0,84%
MEILLARD	323	314	50 679,60 €				50 679,60 €	272 629 €	18,59%	17,09	17,23	-0,82%
		9				1 309,50 €	1 309,50 €	3 883 €	33,72%	15,40	15,54	-0,91%
ROCLES	301	255	41 157,00 €				41 157,00 €	177 424 €	23,20%	18,04	18,20	-0,89%
		46				6 693,00 €	6 693,00 €	50 229 €	13,32%	16,27	16,41	-0,86%
SAINT HILAIRE	524	92	14 848,80 €				14 848,80 €	99 009 €	15,00%	15,47	15,60	-0,84%
		432				62 856,00 €	62 856,00 €	371 452 €	16,92%	13,95	14,07	-0,86%
SAINT SORNIN		227	36 637,80 €				36 637,80 €	169 038 €	21,67%	17,09	17,23	-0,82%
TREBAN		389	62 784,60 €				62 784,60 €	342 518 €	18,33%	17,09	17,23	-0,82%
TRONGET	808	803	129 604,20 €				129 604,20 €	853 011 €	15,19%	15,47	15,60	-0,84%
		5				727,50 €	727,50 €	4 296 €	16,93%	13,95	14,07	-0,86%
TOTAL (12 communes) calculé par le SICTOM	5 113		624 618,00 €	0,00 €	0,00 €	180 856,50 €	805 474,50 €	4 882 683 €				
TOTAL réellement demandé après application du mécanisme de lissage des taux							768 554,00 €					

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter les taux de la TEOM par zone de collecte et par commune concernée en fonction du tableau ci-dessus.

Pour	37
Contre	
Abstention	

b. Vote des taux de la TEOM SICTOM NORD ALLIER 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1634 A et 1634 A bis ;

Vu la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés » via le mécanisme de représentation substitution des communes par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Considérant qu'il convient de voter les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) devant être appliqués en 2025 par le SICTOM Nord Allier pour les communes d'Agonges, Autry-Issards, Bourbon l'Archambault, Meillers, Noyant d'Allier et Saint-Menoux ;

Vu le produit attendu de cette taxe de 679 148€ pour le périmètre de la Communauté ;

Vu la répartition par commune ci-après :

Communes	bases zone C0,5'	bases zone C1'	bases zone C0,5	bases zone C1	bases zone C2	bases zone C3	coefficient de pondération des valeurs locatives	bases pondérées	taux zone C0,5'	taux zone C1'	taux zone C0,5	taux zone C1	taux zone C2	taux zone C3	produit au taux unique pondéré
coefficient de la zone	0,4	0,46	0,5	0,57	0,71	0,92									
Agonges			178 502 €	162 917 €			1,0000	182 114 €			10,77%	12,28%			39 222 €
Autry Issard		308 947 €					1,0000	142 116 €		9,91%					30 608 €
Bourbon l'Archambault	414 512 €			336 366 €	365 033 €	1 863 011 €	0,8268	1 927 004 €	7,12%			10,15%	12,64%	16,38%	415 022 €
Meillers		156 968 €					0,9468	68 364 €		9,38%					14 724 €
Noyant d'Allier	84 357 €	88 720 €		440 614 €			1,0000	325 704 €	8,61%	9,91%		12,28%			70 147 €
Saint Menoux			984 282 €				0,9056	508 078 €			11,12%				109 426 €
TOTAL	498 869 €	554 635 €	178 502 €	1 924 179 €	365 033 €	1 863 011 €		3 153 379 €	36 791,95 €	54 120,87 €	19 222,12 €	217 657,08 €	46 150,79 €	305 205,18 €	679 148 €

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter les taux de la TEOM par zone de collecte et par commune concernée en fonction du tableau ci-dessus.

Pour	37
Contre	
Abstention	

c. Vote des taux de la TEOM du SICTOM Cérilly 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1634 A et 1634 A bis ;

Vu la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés » via le mécanisme de représentation substitution des communes par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Considérant qu'il convient de voter les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) devant être appliqués en 2025 par le SICTOM de Cérilly pour les communes de Buxières-les-Mines, Franchesse, Louroux-Bourbonnais, Saint-Aubin-le-Monial, Saint-Plaisir, Vieure et Ygrande ;

Vu le produit attendu de cette taxe de 437 471€ pour le périmètre de la Communauté ;

Vu la répartition par commune ci-après :

Communes	Bases zone	Coefficient de pondération des valeurs locatives	Bases	Taux zone	Produit
Buxières-Les-Mines	964 364	1	964 364	13,40%	129 225
Franchesse	412 712	1	412 712	13,40%	55 303
Louroux-Bourbonnais	236 353	1	236 353	13,40%	31 671
Saint-Aubin-Le-Monial	223 329	1	223 329	13,40%	29 926
Saint-Plaisir	390 170	1	390 170	13,40%	52 283
Vieure	227 787	1	227 787	13,40%	30 523
Ygrande	809 178	1	809 178	13,40%	108 430
Total	3 263 893		3 263 893	13,40%	437 362

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter les taux de la TEOM par zone de collecte et par commune concernée en fonction du tableau ci-dessus soit un taux de zone de **13,40%**.

Pour	36
Contre	
Abstention	1

7. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'état 1259 notifié ;

Considérant que le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales doit intervenir avant le 15 avril de chaque année.

Considérant que le vote s'appuie sur l'état fiscal n°1259 transmis par les services fiscaux de l'Etat. Cet état retraçant les bases prévisionnelles des impositions directes locales.

Considérant les différentes crises subies actuellement par les habitants du Bocage Bourbonnais et l'impact de ces dernières sur la vie quotidienne de chacun, Monsieur le Président propose aux membres

du conseil communautaire de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales à leur niveau actuel.

Il convient néanmoins de traduire cela par le biais d'une délibération.

Ainsi, il est proposé aux conseillers communautaires d'adopter les taux suivants :

- Taxe foncière bâtie additionnelle → 1,44%
- Taxe foncière non bâtie additionnelle → 3,43%
- Taxe d'habitation additionnelle → 2,40%
- CFE additionnelle → 31,61%

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De maintenir les taux et ainsi fixer les taux d'imposition 2025 comme suit :
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 1,44% avec un produit attendu de 193 982€
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 3,43% avec un produit attendu de 123 720€
- Taxe d'habitation additionnelle (THRS) : 2,40% avec un produit attendu de 63 648€
- La Cotisation Foncière des entreprises (CFE) : 31,61% avec un produit attendu de 803 210€
- D'arrêter le produit fiscal total attendu au titre de la fiscalité directe locale à la somme de 2 279 025€
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour	37
Contre	
Abstention	

8. Vote des budgets 2025 **a. Budget principal**

Vu les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2014, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la maquette budgétaire ;

- Fonctionnement

Dépenses

Article	Libellé M57	Proposition 2025
Total 022	Dépenses imprévues (supprimées M57)	
Total 023	Virement à la section d'investissement	- €
Total 011	Charges à caractère général	1 272 204,49 €
Total 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 524 565,98 €
Total 014	Atténuations de produits	1 052 814,00 €
Total 65	Autres charges de gestion courante	2 708 984,04 €
Total 66	Charges financières	8 895,27 €
Total 67	Charges exceptionnelles	7 967,35 €
Total 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	475 561,96 €
Total général	TOTAL	8 050 993,09 €

Recettes

Article	Libellé M57	Proposition 2025
Total 013	Atténuation de charges	20 000,00 €
Total 70	Ventes de services et marchandises	205 475,00 €
Total 71	Variations de stocks	- €
Total 73	Impôts et taxes	4 336 303,00 €
Total 74	Dotations, Subventions et participations	1 782 026,32 €
Total 75	Autres produits de gestion courante	224 112,00 €
Total 76	Produits financiers	- €
Total 77	Produits exceptionnels	- €
Total 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	208 587,89 €
Total 002	Excédent de fonctionnement reporté	1 274 488,88 €
Total général	TOTAL	8 050 993,09 €

- Investissement

Dépenses

Article	Libellé M57	2025
Total 020	Dépenses imprévues	- €
Total 040	Opérations d'ordres	208 587,89 €
Total 16	Emprunts et dettes assimilées	50 520,00 €
Total 20	Immobilisations incorporelles	1 072 485,32 €
Total 21	Immobilisations corporelles	325 001,17 €
Total 22	Immobilisations reçues en affectation	- €
Total 23	Immobilisations en cours	993 589,58 €
Total 24	Immobilisations affectées, concédées, affermées	- €
Total 26	Participations et créances ratt. à des particip.	- €
Total 27	Autres immobilisations financières	- €
Total 001	Déficit d'investissement	- €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	- €
Total général	TOTAL	2 650 183,96 €

Recettes

Article	Libellé M57	2025
Total 10	Dotations, fonds divers et réserves	322 605,00 €
Total 13	Subventions d'investissement reçues	1 091 816,07 €
Total 15	Provisions pour risques et charges	- €
Total 16	Emprunts et dettes assimilées	246 936,68 €
Total 18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	- €
Total 19	Différences sur réalisations d'immobilisations	- €
Total 021	Virement de la section de fonctionnement	- €
Total 28	Amortissements des immobilisations	388 625,28 €
Total 29	Provisions pour dépréciation des immobilisations	- €
Total 001	Excédent d'investissement	600 200,93 €
Total 041	Opérations patrimoniales	- €
Total général		2 650 183,96 €

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le budget primitif 2025 du budget principal présenté en équilibre en section de fonctionnement avec 8 050 993,09€, et en équilibre à 2 650 183,96€ en investissement tel qu'il vient d'être présenté :
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - Par chapitre pour la section d'investissement ;
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - Avec intégration des résultats antérieurs.

Pour

31

Contre	4
Abstention	2

b. Budget annexe Gîte d'entreprises

Vu les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2014, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la maquette budgétaire ;

l] Vote par chapitre et par opération

	Libellés	Propositions de crédits
Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre 011	Charges à caractère général	2 094,88
Chapitre 66	Charges financières	1 528,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	0,00
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	46 337,00
TOTAL		49 989,88
Recettes		
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	16 800,00
R002	Report Excédent fonctionnement	976,88
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	32 213,00
TOTAL		49 989,88
	Libellés	Propositions de crédits
Investissement		
Dépenses		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	11 047,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	6 384,22
Chapitre 040	Opération d'ordre transfert entre sections	32 213,00
TOTAL		49 644,22
Recettes		
R002	Excédent d'investissement	3 277,22
Chapitre 040	Opération d'ordre transfert entre sections	46 367,00
TOTAL		49 644,22

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

T. : 04 70 67 11 89 – M. Jérémie CONTOUX : jcontoux@ccbb.fr - www.ccbb.fr

1 place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT



- D'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe Gite d'entreprises présenté en équilibre en section de fonctionnement avec 49 989,88€, et en équilibre à 49 644,22€ en investissement tel qu'il vient d'être présenté :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Par chapitre pour la section d'investissement ;
- Sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Avec intégration des résultats antérieurs

Pour	35
Contre	2
Abstention	

c. Budget annexe Ateliers locatifs

Vu les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2014, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la maquette budgétaire ;

I] Vote par chapitre et par opération

	Libellés	Propositions de crédits
Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre 011	Charges à caractère général	4 593,33
Chapitre 66	Charges financières	1 672,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	51 433,00
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	14 893,00
TOTAL		72 591,33
Recettes		
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	66 783,33
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	5 808,00
TOTAL		72 591,33
Investissement		
Dépenses		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	15 181,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	45 337,00
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 808,00
TOTAL	Solde d'exécution négatif reporté	66 326,00
Recettes		
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	51 433,00
Chapitre 040	Opération d'ordre transfert entre sections	14 893,00

TOTAL		66 326,00
-------	--	-----------

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe ateliers locatifs présenté en équilibre en section de fonctionnement avec 72 591,33€, et en équilibre à 66 326,00€ en investissement tel qu'il vient d'être présenté :
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - Par chapitre pour la section d'investissement ;
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - Avec intégration des résultats antérieurs

Pour	35
Contre	2
Abstention	

d. Budget annexe Zones intercommunales

Vu les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2014, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la maquette budgétaire ;

l] Vote par chapitre et par opération

	Libellés	Propositions de crédits
Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre 011	Charges à caractère général	5 994,03
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	110 000,00
TOTAL		115 994,03
Recettes		
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	24 144,00
Chapitre R002	Excédent de fonctionnement	91 850,03
TOTAL		115 994,03
	Libellés	Propositions de crédits
Investissement		
Dépenses		
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	110 000,00
TOTAL		110 000,00
Recettes		
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	110 000,00

TOTAL		110 000,00
-------	--	------------

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe zones intercommunales présenté en équilibre en section de fonctionnement avec 115 994,03€, et en équilibre à 110 000,00€ en investissement tel qu'il vient d'être présenté :
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - Par chapitre pour la section d'investissement ;
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - Avec intégration des résultats antérieurs

Pour	35
Contre	2
Abstention	

e. Budget annexe Plan d'eau de Vieure

Vu les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 décembre 2005, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Allier n°3036/2021 du 31 décembre 2021 et la convention de liquidation du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du bocage bourbonnais signifiant la reprise des résultats par le repreneur, la communauté de communes du bocage bourbonnais ;

Vu la maquette budgétaire ;

	Libellés	Propositions de crédits
Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre 011	Charges à caractère général	98 430,00
Chapitre 67	Autres charges de gestion courante	203 312,00
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	35 000,00
TOTAL		336 742,00
Recettes		
Chapitre 70	Produits des services, domaine	162 000,00
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	162 242,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	1 500,00
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	11 000,00
TOTAL		337 775,00
	Libellés	Propositions de crédits

Investissement		Avec RAR
Dépenses		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	952 002,60
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	6 832 700,00
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert sections	11 000,00
TOTAL		7 795 702,60
Recettes		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 623 445,60
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	6 137 257,00
Chapitre 040	Opération d'ordre transfert entre sections	35 000,00
TOTAL		7 795 702,60

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe Plan d'eau présenté en équilibre en section de fonctionnement avec 337 775,00€, et en équilibre à 7 795 702,60 € en investissement tel qu'il vient d'être présenté :
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - Par chapitre pour la section d'investissement ;
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - Avec intégration des résultats antérieurs

Pour	31
Contre	4
Abstention	2

9. Individualisation des subventions

En tant que membres de l'une des associations référencées, M. LAURENT et M. DUMONT se retirent du vote

Dans le cadre du soutien de la communauté de communes aux associations locales, il est proposé au Conseil communautaire de procéder au versement des subventions ci-dessous :

Libellé	Montant prévisionnel subventions
Radio qui qu'en grogne	1 000,00 €
Jazz dans le bocage	15 000,00 €
Les amis de la mine	1 000,00 €
Comité des fêtes Ygrande	500,00 €
Go bas	2 000,00 €
Classique en bocage	10 000,00 €
ANACR	1 500,00 €

Comité des fêtes Tronget	8 000,00 €
Total	39 000,00 €

Considérant que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article 65748 du budget principal au titre de l'exercice 2025. Un unique versement sera effectué dès la notification de la subvention à l'organisme.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le versement des subventions préalablement présentées
 - D'autoriser le Président à signer les mandats correspondants et à signer tout document afférent à ces subventions
 - De donner délégation au bureau communautaire pour le versement d'autres subventions aux associations dans la limite de l'enveloppe identifiée au budget
- 2 voix (Mickaël LAURENT et Jean-Marc DUMONT)

Pour	30
Contre	
Abstention	5

10. Adhésions

En tant que Président du SDE03, M. SIMON ne prend pas part au vote.

Vu l'intérêt de la communauté de communes à adhérer à divers organismes et associations ;

Considérant que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6281 du budget principal au titre de l'exercice 2025 ;

Les organismes et associations dont l'intérêt est jugé significatif pour une adhésion :

RTES
France Active Auvergne
Solidarité Paysans en Auvergne
ATDA Allier Bourbonnais Territoires
CAUE
Auvergne Rhône-Alpes Spectacle Vivant
ADIL
Association Maires de l'Allier
GAL
Mission Locale
Aide à l'installation ASMAT
Subvention co-financement Leader
Ligue de l'enseignement

Syndicat départemental de l'Energie de l'Allier
AURA Entreprises
CNAS (cpt 6474)
CRAIG
Intercommunalités de France ADCF
Initiative Allier
ADIE
Clé vacances

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De donner son accord pour les adhésions aux organismes listés ci-dessus et de régler les factures correspondantes au fur et à mesure de leur réception ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ces adhésions
- De donner délégation au bureau communautaire pour le versement d'autres adhésions aux associations dans la limite de l'enveloppe identifiée au budget

Pour	34
Contre	
Abstention	2

Services à la population, cohésion sociale et santé

11. Aide à l'installation d'une assistante maternelle à Saint-Plaisir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dispositif d'aide à l'installation d'assistantes maternelles hors mise à disposition des locaux instauré par le Conseil communautaire du 20 février 2017 n°DEL20170220_33 ;

Vu la délibération n° DEL20210628_105 du 28 juin 2021 définissant notamment l'intérêt communautaire en matière d'action social communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral 2412/2021 portant adoption des statuts de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu la compétence d'intérêt communautaire « aide à l'installation d'assistantes maternelles hors mise à disposition de locaux » ;

Vu la demande de Madame Marine ROLLAND exerçant l'activité d'assistante maternelle à domicile située 20, Grande Rue, 03160 SAINT-PLAISIR et remplissant les critères du dispositif de soutien à l'installation d'assistante maternelle ;

Il est proposé aux conseillers communautaires d'octroyer l'aide à l'installation de Madame Marine ROLLAND.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer à Madame Marine ROLLAND, exerçant l'activité d'assistantes maternelles à domicile, une aide à l'installation s'élevant à 750€ ; avec un premier versement de 500€, si l'assistante maternelle produit à l'appui de l'agrément des factures acquittées d'équipement puis 250€ après 12 mois d'activité suite à la sollicitation de la subvention,
- D'ajouter dans la convention d'aide à l'installation, une condition de participation aux activités du RPE,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour	37
Contre	
Abstention	

Tourisme et thermalisme

12. Convention de prêt de matériel à la SA Thermes de Bourbon L'Archambault

Annexe N°12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République fait de la compétence « promotion touristique » une compétence obligatoire de l'intercommunalité,

Considérant que la Communauté de Communes du Bocage bourbonnais, souhaite accroître le rayonnement touristique de son territoire,

Considérant que la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais souhaite voir les Thermes de Bourbon-l'Archambault collaborer à cette mission en lui confiant du matériel promotionnel en tant prestataire touristique du territoire disposant d'une fréquentation importante,

Considérant que pour pouvoir promouvoir l'activité touristique auprès des curistes, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais décide de mettre à disposition les équipements et matériels dont elle est propriétaire, dont les modalités sont précisées dans la convention,

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le contenu de la convention figurant en annexe,

- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente convention.

Pour	37
Contre	
Abstention	

13. Proposition d'avenant à la convention d'objectifs de l'Office de tourisme

Annexe N°13

RECAPITULATIF DES APPORTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'OT

TYPE D'APPORT	MONTANT
Subvention de fonctionnement	78 730 euros
Part variable	
Part variable lié à la réorganisation des rifles	8 000 euros
Mise à disposition de 1,5 ETP	70 000 euros
Matériels mis à disposition depuis 2020 (hors locaux à Bourbon l'Archambault)	160 316 euros
TOTAL	309 046 euros

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de Tourisme ;

Vu la convention pluriannuelle tripartite adoptée le 12 février 2024 ;

Conformément à l'article 10 de la Convention initiale, indiquant la possibilité de modifier la Convention d'un accord mutuel entre les parties ;

Après concertation et accord mutuel entre les parties, il a été convenu de réviser les points suivant à la convention initiale ci-annexée :

- Réviser les articles 2, 4 et annexe 1 concernant la mise à disposition du PIT Mobile ;
- Réviser les articles 6 et 7 concernant la participation financière de la CCBB et de la Ville de Bourbon à l'Office de tourisme ;
- Définir les actions prioritaires de l'Office de tourisme pour l'année 2025 (annexe 3) ;
- Modifier l'article 8 de la convention de mise à disposition d'agents auprès de l'Office de tourisme du Bocage Bourbonnais (annexe 5)

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De donner son accord pour l'avenant à la convention d'objectifs de l'office de tourisme ;

Retrait de deux voix (Séverine BERTIN et Guy DAUCHAT, représentant de l'OT)

Pour	33
Contre	2
Abstention	

Transition environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique

14. Dossiers Habiter Mieux :

a. Dossier M. Daniel CARLES à Gipcy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu le dossier de Monsieur Daniel CARLES ;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Monsieur Daniel CARLES	
Type d'intervention	Travaux de sortie de précarité énergétique
Montant subventionnable	53 352,12
Montant subventionné	53 332,12
Montant des honoraires subventionnés	0
Dépenses subventionnées	53 332,12
Montant de la subvention ANAH	45 316,91
Montant prime CCBB	200,00

Total des subventions prévisionnelles	45 516,91
---------------------------------------	-----------

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accorder à Monsieur Daniel CARLES, demeurant au lieu-dit les Pérelles 03210 GIPCY, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 45 516,91 € pour un montant de dépenses de 53 332,12€,
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.

Pour	37
Contre	
Abstention	

b. Dossier Mme Océane LE BOURHIS à Châtel-de-Neuvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu le dossier de Madame Océane LE BOURHIS ;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Madame Océane LE BOURHIS

Type d'intervention	Travaux de sortie de précarité énergétique
Montant subventionnable	75 131,87
Montant subventionné	70 000,00
Montant des honoraires subventionnés	0
Dépenses subventionnées	70 000,00
Montant de la subvention ANAH	63 000,00
Montant prime CCBB	200,00
Total des subventions prévisionnelles	63 200,00

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'accorder à Madame Océane LE BOURHIS, demeurant au 34, rue de Saint-Pourçain, 03500 CHATEL-DE-NEUVRE, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 63 200 € pour un montant de dépenses de 75 131,87€,
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.

Pour	37
Contre	
Abstention	

15. Désignation de représentants pour participer aux instances de l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif central (AUCM)

Vu la délibération DEL20240917-108 prise en date du 17 septembre 2024 et portant sur l'adhésion de la CCBB à l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif central (AUCM) ;

Vu la sollicitation de M. Stéphane CORDOBES, Directeur de l'AUCM ;

Considérant qu'il convient de désigner deux élus représentants de la CCBB pour la participation aux instances de l'AUCM, l'un titulaire et l'autre suppléant ;

Considérant les rôles et missions octroyées à Madame Brigitte OLIVIER, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire et de la transition énergétique et Madame Marie-Françoise LACARIN, Vice-Présidente en charge des services à la population, la cohésion sociale et la santé ;

Il est proposé aux conseillers communautaires de désigner Mme Brigitte OLIVIER représentante titulaire et Mme Marie-Françoise LACARIN, représentante suppléante.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De désigner Mme Brigitte OLIVIER représentante titulaire et Mme Marie-Françoise LACARIN, représentante suppléante.

Pour	36
Contre	
Abstention	1

16. Avis étude d'impact environnemental projet agriphotovoltaïque à Noyant

Conformément au Code de l'Environnement (articles R123-1 et suivants), la Communauté de Communes a été sollicitée par courrier du 10 février 2025 dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées afin d'émettre son avis sur l'étude d'impact environnemental du projet de parc photovoltaïque situé au lieu-dit Frenière à Noyant-d'Allier.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et l'étude préalable agricole peuvent être téléchargés via les liens ci-dessous :

- [3 RNT EIE Freniere 2024-12-11.pdf](#)
- [5 EPA Freniere.pdf](#)

La commission Transitions et aménagement s'est réunie le 7 avril 2025 pour préparer l'avis qui sera proposé au conseil communautaire.

Une note technique vous a été transmise le jeudi 10 avril.

Thierry GUILLOT demande à ce qu'il y ait des précisions qui soient apportées quant à la potentialité d'une évolution de l'exploitation (reprise sur de l'élevage par exemple).

Yves Simon est confus par rapport à ce genre d'étude d'impact car il n'est pas certain que cela soit particulièrement justifié tant le recul n'est pas suffisant par rapport à la production de céréales sous des panneaux PV et suppose que cela revient à mettre des bâtons dans les roues de ce porteur de projet au niveau d'une simple étude. Il estime qu'il n'est pas compétent pour donner son avis. Il regrette les choix de l'Etat concernant la production électrique sur petites toitures qui n'est pas cohérente avec la réalité économique et les besoins. Il propose de prendre acte de l'étude. Enfin, il rappelle que la France est noyée sous les études pour tout et précise qu'un expert en charge d'une de ces études sera en capacité de donner un avis plus précis.

MFL doute de la pertinence de la prise d'acte qui revient à donner un avis favorable à l'étude alors que certaines réserves sont à lever. Certains conseillers rappellent qu'ils sont contre.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De donner un avis réservé à l'étude d'impact environnemental du projet de parc agriphotovoltaïque situé au lieu-dit Frenière à Noyant-d'Allier et demande des précisions concernant les points évoqués dans la note technique jointe.

Pour	36
Contre	

17. Avis sur la consultation du document cadre de la Chambre d'Agriculture sur le photovoltaïque au sol

Annexe N°14

Le Conseil Communautaire est convié à donner son avis concernant le document cadre proposé par la Chambre d'Agriculture de l'Allier pour le développement des projets photovoltaïques hors agriphotovoltaïque. Ce document cadre est prévu par la loi relative à l'accélération des énergies renouvelables de 2023.

« Aucun ouvrage photovoltaïque, hors installations agrivoltaïques, ne pourra être implanté en dehors des surfaces identifiées dans un document-cadre arrêté par le préfet de département sur proposition de la chambre départementale d'agriculture. [...] Seuls peuvent être identifiés au sein de ces surfaces des sols réputés « incultes » ou non exploités depuis une durée minimale (qui sera fixée par décret), antérieure à la publication de la loi.

Lorsque le document-cadre sera entré en vigueur, la CDPENAF émettra un avis simple sur les installations implantées dans les surfaces agricoles et forestières ainsi définies. » <https://agriculture.gouv.fr/loi-relative-lacceleration-des-energies-renouvelables-un-cadre-pour-les-installations>.

Vous trouverez le document cadre en annexe et pouvez consulter la cartographie via ce lien <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=cc22ed6f-03ff-4bf9-b791-488642f15f00> (mot de passe DC_PV_03_2025).

Pour rappel, vous pouvez consulter les zones d'accélération que vous avez définies via ce lien : https://umap.openstreetmap.fr/fr/map/zaer-communaute-de-communes-du-bocage-bourbonnais_1011032#14/46.5837/3.0597

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De renvoyer aux communes la décision de délibérer quant à cet avis

Pour	37
Contre	
Abstention	

Informations et questions diverses :

- ⇒ Conseil communautaire de mai le mardi 20 mai 2025 à Franchesse
- ⇒ Comité de programmation EnR

Présentation des repreneurs du restaurant du Montet qui serviront un verre aux conseillers

Heure fin séance : 21h47